



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 19/106/ANIM**

**SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019**

**OBJET** : ANIMATION

Patinoire 2019 - Approbation des horaires d'ouverture au public et des tarifs d'accès.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois d'octobre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 14 octobre 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS.

**Absents** : Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Armand PAPI ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

**Avait donné procuration** : Jean-Michel SAULI à Gaby BIANCARELLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Jean-Marie SANTONI ; Armand PAPI à Joseph TAFANI ; Jean-François GIRASCHI à Florence VALLI ; Jacqueline BARTOLI à Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI à Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la conseillère en charge des animations et fêtes traditionnelles de la ville, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Afin de dynamiser le centre historique en cette fin d'année 2019 et de créer une animation populaire accessible au plus grand nombre, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'opération d'installation d'une patinoire mobile sur la Place de la République.

La patinoire fonctionnera du mercredi 27 novembre 2019 au dimanche 05 janvier 2020 inclus et selon les horaires ci après :

- **pendant la période scolaire :**  
de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi,  
de 09 h 00 à 19 h 30 sans interruption le mercredi,  
de 10 h 00 à 22 h sans interruption le samedi,  
de 10 h 00 à 19 h 30 sans interruption le dimanche.
- **pendant les vacances scolaires :**  
de 10 h 00 à 20 h 30 sans interruption le lundi, mardi, mercredi et jeudi,  
de 10 h 00 à 22 h 30 sans interruption le vendredi et samedi,  
de 10 h 00 à 19 h 30 sans interruption le dimanche.

**Le 24 décembre fermeture à 17 h, fermeture les 25 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Les tarifs d'accès à la patinoire sont les suivants :

- 3,00 € l'heure pour les enfants jusqu'à 12 ans,
- 5,00 € l'heure au-delà de 12 ans.

Ces tarifs seront applicables jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal.

L'accès à la patinoire est gratuit pour les scolaires, pour les enfants participant aux activités encadrées (école municipale des sports, accueil de loisirs sans hébergement) ainsi que pour les élèves relevant de l'établissement d'éducation spécialisée unité polyvalente de pédagogie, de suivi et d'intégration (UPPSI) de la Commune.

L'accès à la patinoire est fixé à un montant forfaitaire de 2,00 € par enfant pour les organismes de loisirs extérieurs à la Commune.

Afin de permettre à l'ensemble des enfants de la Commune de pouvoir profiter de cette animation, 1 500 (mille cinq cents) billets d'entrées gratuits seront imprimés et distribués aux élèves des écoles primaires et maternelles de la Commune.

La journée du samedi 07 décembre 2019 est réservée au bénéfice du Téléthon 2019.

Comme les années précédentes une régie saisonnière sera mise en place pour l'encaissement des droits d'accès à cette installation.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de fonctionnement de cette animation ainsi que les tarifs tels que décrits ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 17 octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** que l'installation de la patinoire mobile sera accessible au public selon les horaires ci-après :

- **pendant la période scolaire :**  
de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi,  
de 09 h 00 à 19 h 30 sans interruption le mercredi,  
de 10 h 00 à 22 h sans interruption le samedi,  
de 10 h 00 à 19 h 30 sans interruption le dimanche.
- **pendant les vacances scolaires :**  
de 10 h 00 à 20 h 30 sans interruption le lundi, mardi, mercredi et jeudi,  
de 10 h 00 à 22 h 30 sans interruption le vendredi et samedi,  
de 10 h 00 à 19 h 30 sans interruption le dimanche.

Le 24 décembre fermeture à 17 h, fermeture les 25 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 2 :** de fixer les tarifs d'accès à l'installation de la patinoire comme suit :

- 3,00 € l'heure pour les enfants jusqu'à 12 ans,
- 5,00 € l'heure au-delà de 12 ans.

**ARTICLE 3 :** que l'accès à la patinoire est gratuit pour les scolaires, pour les enfants participant aux activités encadrées (école municipale des sports, accueil de loisirs sans hébergement) ainsi que pour les élèves relevant de l'établissement d'éducation spécialisée unité polyvalente de pédagogie, de suivi et d'intégration (UPPSI) de la Commune.  
L'accès à la patinoire est fixé à un montant forfaitaire de 2,00 € par enfant pour les organismes de loisirs extérieurs à la Commune.

**ARTICLE 4 :** que 1 500 (mille cinq cents) billets d'entrée gratuits seront imprimés et distribués aux élèves des écoles primaires et maternelles de la Commune.

**ARTICLE 5 :** que la journée du samedi 07 décembre 2019 est réservée au bénéfice du Téléthon 2019.

**ARTICLE 6 :** Les crédits de recettes afférents seront constatés aux imputations correspondantes :

- Chapitre 70 : Produit des services et du domaine
- Article 7062 : Redevance des services culturels

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

